

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 02/2015  
du Comité de direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

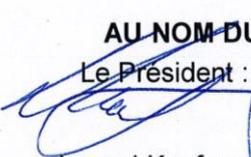
**Feuille de route  
du Comité de direction de l'ASR,  
Période 2015 - 2016**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les objectifs fixés à la création de l'Association Sécurité Riviera ayant globalement été atteints, avec l'intégration des quatre Corps-métier et la mise en œuvre des dispositions réglementaires en découlant, le Comité de direction a arrêté ses nouveaux buts, de manière à permettre de pérenniser la qualité de l'ASR et de répondre aux attentes de la population et des autorités de la région.

Ses intentions ont été répertoriées dans la Feuille de route annexée à la présente Communication, fixant du même coup les attentes et objectifs pour la période 2015 – 2016, dans une perspective de prolongement au-delà de ce délai.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 26 mars 2015

**AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION**  
Le Président :  Le Secrétaire :   
Lyonel Kaufmann  Michel Francey

Annexe : Feuille de route 2015 - 2016

## Feuille de route du Comité de direction de l'ASR

### Période 2015-2016

#### Préambule

Au printemps 2006, les dix Conseils communaux de la Riviera disposaient d'un préavis intitulé « *La création d'une association de communes sous la dénomination « Sécurité Riviera » et l'adoption des statuts y relatifs* »

L'objet du préavis indiquait :

« *Le présent préavis a pour objet la création d'une association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, sous la dénomination "Sécurité Riviera" et l'adoption par le Conseil communal des statuts y relatifs.*

*Il s'agit dans un premier temps de régionaliser les services de police, ainsi que d'autres structures qui sont actuellement rattachées aux directions des polices municipales. A plus long terme, le but est de pouvoir étendre l'association de communes aux SDIS et à l'ORPC Riviera, en vue de créer une véritable plate-forme régionale pour la sécurité. Le périmètre de l'association proposée dans le présent préavis comprend les dix communes du district de Vevey. »*

Le préavis a été accepté par les dix Conseils communaux et l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR) a débuté son activité au 1er janvier 2007. Le personnel a été, lui, transféré à l'ASR en date du 1er janvier 2008.

A fin 2010, un nouveau préavis était déposé dans les dix Conseils communaux intitulé « *Modification des Statuts de Sécurité Riviera afin d'intégrer l'ORPC Riviera dans l'Association de communes* ». Dans le cadre du préavis, il était rappelé l'objectif de l'ASR, à terme, de mettre en place un système de protection de la population où l'ensemble des partenaires coopère, ainsi que les raisons du choix d'une association de communes :

« *Cette volonté de la Riviera s'inscrivait et s'inscrit toujours dans une conception cantonale et fédérale plus large de mise en place d'un système de protection de la population où l'ensemble des partenaires du domaine de la sécurité coopèrent et coordonnent leurs actions.*

*Le choix d'une association de communes comme structure juridique s'est imposé car ses statuts offrent la possibilité de gérer en parallèle la réalisation de plusieurs buts d'intérêt public. En outre, une association de communes présente l'avantage, contrairement à une convention, de mettre en place, en plus d'un organe exécutif, un organe délibérant (Conseil intercommunal), ce qui permet de renforcer le contrôle démocratique sur les activités que les communes délèguent à une entité régionale. »*

Au 1er janvier 2011, conformément aux vœux du printemps 2006 et à la décision des Conseils communaux, la Protection civile intégrait l'ASR.

En 2013, l'intégration des SDIS faisait l'objet d'un nouveau préavis dans les dix communes « *Intégration des Services de défense contre l'incendie et de secours Pèlerin, Pléiades, Riviera et Montreux-Veytaux dans l'Association de communes Sécurité Riviera et modification des Statuts y relatifs* ». Ce préavis finalisait la plate-forme sécurité de la Riviera et répondait ainsi aux objectifs politiques des dix communes de la Riviera, fixés lors de la création de Sécurité Riviera.

Depuis le 1er janvier 2014, la plate-forme sécuritaire régionale est pleinement opérationnelle, même s'il s'agit, dans un premier temps, de réaliser l'intégration du SDIS Riviera dans l'Association. En effet, comme lors des précédentes intégrations, il faut compter deux à trois ans avant qu'elle soit pleinement effective, tant fonctionnellement que concernant sa maîtrise financière.

Loin d'être une fin en soi, la réalisation de la plate-forme sécuritaire régionale marque une étape importante dans la mise en place d'un système de protection de la population, où l'ensemble des partenaires du domaine de la sécurité coopèrent et coordonnent leurs actions.

Compte tenu de sa taille (205.7 ETP au 01.01.2015 comparés aux 90 ETP de la Ville de La Tour-de-Peilz et aux 290.5 de celle de Vevey), de sa structure politique et juridique et des attentes en sécurité publique de la population de la Riviera, l'ASR a les mêmes obligations qu'une commune et son Comité de direction qu'une municipalité.

Dans le cadre d'une commune, il est d'usage qu'en début de législature la municipalité établisse son programme de législature. Ce dernier permet au corps délibérant et à la population de connaître les axes principaux d'actions que mènera la municipalité. Il affirme également la primauté du politique sur le technique, non pas dans la conduite opérationnelle au quotidien, mais dans la politique générale et les axes prioritaires que la commune compte mener.

De 2007 à 2014, le programme de législature de l'ASR a été fixé principalement par le premier préavis créant l'Association de communes. Il a aussi été influencé par les différentes réformes législatives tant cantonales que fédérales. Le dernier volet législatif a été l'adoption par le Grand Conseil d'une révision de la loi sur la protection civile, en 2014.

Dans l'attente de l'élaboration d'un programme de législature 2016-2021, le Comité de direction de l'ASR a établi une Feuille de route pour les années 2015-2016.

## **Définition d'une politique de sécurité de proximité intégrant l'ensemble des acteurs de la sécurité civile**

Dans le cadre du préavis de 2006, il était cité les objectifs de sécurité de proximité énoncés dans le projet de Police 2000 et qui étaient repris pour le projet de l'ASR. La sécurité de proximité reposait sur trois axes principaux, qui sont toujours d'actualité pour l'ensemble des Corps-métier de Sécurité Riviera :

1. Une réponse adaptée à la demande sociale et, parallèlement, une fonction de sécurité à développer au service du citoyen.
2. Une co-production de la sécurité impliquant un partenariat entre les différents acteurs de la sécurité.
3. Une approche proactive de la sécurité : agir / prévenir au lieu de réagir.

Il était également question de l'établissement d'un « diagnostic de la sécurité », établissant un certain nombre de constats tant du point de vue des citoyens que des autorités et des policiers. Sur la base de ces constats, les autorités ont à définir les objectifs à atteindre en termes politiques. Il était prévu ensuite qu'un "contrat local de sécurité" soit rédigé, dans lequel sont fixés les axes prioritaires, les principes à développer et les mesures à mettre en œuvre.

En établissant sa Feuille de route, le Comité de direction réaffirme que ces principes évoqués lors de la création de l'ASR restent d'actualité. Ils ont servi de base à l'élaboration de cette dernière. Pour chacun des Corps-métier et des cellules, des objectifs spécifiques ont été établis. Il appartient au Comité de direction d'en assurer le suivi et au Secrétaire général d'en garantir leur mise en œuvre. Un état de situation sera effectué au premier semestre 2016 à l'intention du Conseil intercommunal.

### **Objectifs spécifiques de l'ASR pour 2015-2016**

Dans le développement de la notion de « travailler ensemble », s'agissant des Corps-métier et des cellules de l'ASR, le Comité de direction a établi les objectifs suivants de la Feuille de route et en assure le suivi. Le Secrétaire général répond de leur mise en œuvre.

#### **1. Politique de sécurité régionale**

- établir un état de situation global comportant les quatre Corps-métier de l'ASR et les Services généraux;
- élaborer des objectifs et des axes prioritaires en terme de politique de sécurité civile pour la Riviera (opportunités/risques);
- assurer le suivi et l'actualisation;
- anticiper les problèmes, identifier les causes et développer les partenariats adéquats pour résoudre lesdits problèmes.

## 2. Direction – Secrétaire général

- coordonner et appuyer les Corps-métier dans une perspective intégrative;
- garantir le lien entre les autorités communales et les Corps-métier;
- suivre l'évolution du dossier de mise à l'enquête relative aux locaux de Clarens.

## 3. Police Riviera

- maintenir l'attractivité du Corps de Police et la motivation du personnel policier par une organisation adéquate;
- s'assurer auprès de l'Académie de police de Savatan que la formation des aspirants intègre les besoins d'une police de proximité lors de l'arrivée, en 2016, du canton de Genève et que les stages de terrain de nos aspirants s'effectuent à Police Riviera;
- pérenniser le lien de proximité;
- réaliser un bilan avec les partenaires communaux du dispositif d'autorisation et de gestion des manifestations;
- obtenir l'accréditation définitive.

## 4. Ambulance Riviera

- mesurer les effets du regroupement opérationnel sur le site de Béranges à La Tour-de-Peilz;
- agir en tant que partenaire à l'étude et à la réalisation du concept de prise en charge préhospitalière dans la perspective du futur hôpital de Rennaz;
- intégrer à la réflexion le partenariat avec le futur SMUR rattaché à l'hôpital de Rennaz;
- obtenir le renouvellement de la certification IAS.

## 5. Protection civile Riviera

- établir, suite à l'adoption de la nouvelle loi cantonale sur la protection civile et après examen préalable des conséquences de sa mise en œuvre, un contrat de prestations avec le Pays-d'Enhaut;
- garantir une entrée en vigueur du contrat de prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 6. SDIS Riviera

- finaliser le fonctionnement opérationnel du SDIS Riviera au sein de l'ASR, permettant d'assurer durablement les interventions de jour et de valoriser le travail et la motivation des sapeurs-pompiers volontaires;
- optimiser les relations et la diffusion de l'information entre l'Etat-Major et les sites;
- prendre en compte et intégrer les attentes communales à l'égard du SDIS;
- garantir le lien ECA – Comité de direction.

## 7. Services généraux

- établir un panorama régional des politiques de stationnement au sein de l'ASR (opportunités/risques);
- analyser et adapter le dispositif réglementaire dans le sens d'une simplification de son corpus;
- s'assurer du maintien des passerelles entre l'ASR et les services communaux en matière informatique et d'échanges d'informations (G2i).